



UNION EUROPÉENNE
Commission européenne - Direction générale du développement et de la coopération (EuropeAid)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique

Administration contractante: L'Union européenne, représentée par la Commission européenne

Titre de l'Appel à Manifestation d'Interêt: Appui à la protection des migrants les plus vulnérables en Afrique de l'Ouest

Reference publication : T05-EUTF-SAH-REG-13

Zones bénéficiaires de l'action: Région du Sahel / Lac Tchad: Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger, Mauritanie

1. CONTEXTE

Contexte Régional

La précarité économique, le faible niveau de formation et le manque d'opportunités d'emploi, ainsi que les facteurs d'instabilité et d'insécurité, couplés à la faible gouvernance, très présents dans la région du Sahel et Lac Tchad sont les principales causes qui mènent les personnes à quitter leurs lieux de résidence pour migrer en direction des côtes atlantique et méditerranéenne. La majorité des migrants se trouve sur un parcours de migration circulaire entre les différents pays du Sahel et de l'Afrique du Nord. La libre circulation est garantie dans le cadre de la CEDA. Les pays d'Afrique du Nord - et parmi eux tout d'abord la Libye - étaient pendant des décennies des pays de destination pour de nombreux migrants économiques de la région du Sahel. Avec l'insécurité croissante, notamment en Libye, on peut constater une diminution de ces mouvements circulaires. Néanmoins, les flux migratoires vers le nord continuent. Les migrants entreprennent leur voyage via l'une des trois principales routes migratoires entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord:

- Le long de la côte atlantique, reliant le Sénégal, la Mauritanie et le Maroc

- À travers le Sahara central, reliant le Mali et l'Algérie
- Plus à l'est à travers le Sahara central, reliant le Niger à l'Algérie et la Libye

Une fois arrivés en Afrique du Nord, grand nombre de migrants continue en direction de l'Europe en traversant la Méditerranée, pour atteindre par exemple le sud de l'Italie ou de l'Espagne.

Les migrants sont confrontés à des risques et dangers énormes sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest. Malgré les conditions difficiles, le nombre de migrants qui emploient ces routes reste élevé – avec 119.000 migrants africains arrivant en Italie et 28.000 migrants africains arrivant en Espagne en 2017, selon l'OIM.

Beaucoup de migrants ne sont pas préparés à la dangerosité et à la rudesse des conditions de vie sur les routes migratoires et se retrouvent complètement démunis une fois partis. Les migrants peuvent se retrouver dans l'incapacité d'accéder aux services de base, comme la santé, le logement, la nourriture ou l'éducation et ceci aussi bien à destination ou en transit. Ils peuvent parfois perdre leurs documents d'identité pendant le voyage, avec les risques de séparation familiale et/ou d'être considéré comme apatride. Pour les enfants et les femmes seules, les risques d'abus sexuels, physiques et psychologiques sont particulièrement élevés.

Des passeurs et des réseaux de trafiquants contrôlent largement le passage sur ces routes, ce qui mène à un grand nombre de pratiques criminelles, de cas d'abus et d'exploitation. Des réseaux criminels de trafiquants visent les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants. De plus les migrants se voient la cible de recrutement par des nombreux groupes armés non étatique présents dans la région. Selon des estimations de l'OIM, parmi les 11.000 femmes et filles nigérianes qui sont arrivées en Italie en 2016, 80% était des victimes potentielles de trafic.

De manière générale, et malgré les efforts déjà en cours afin d'améliorer la situation, on peut constater un manque de protection pour les migrants les plus vulnérables sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest. Il en découle la nécessité urgente d'augmenter l'assistance directe en matière de protection et de renforcer les capacités locales et nationales afin de mieux répondre aux besoins basiques des migrants les plus vulnérables.

Contexte sectoriel

En novembre 2015, l'UE et plusieurs États africains se sont mis d'accord sur le plan d'action de La Valette, axé sur les causes profondes des migrations irrégulières et des déplacements forcés, sur la migration légale et mobilité, protection et asile, prévention et lutte contre la migration irrégulière, le trafic et la traite de migrants, et enfin les questions de retour, réadmission et réintégration. Suite à cela, en juin 2016, l'UE a proposé un nouveau cadre de partenariat avec les pays partenaires pour les encourager à mieux coopérer dans le domaine de la migration.

La protection des migrants est l'un des axes d'actions prioritaires du Plan d'Action de la Valette, qui vise à renforcer la protection et défendre les droits de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, tout en assurant la fourniture d'une aide d'urgence, axée sur les services de base (éducation, santé et nutrition), l'assistance alimentaire, le logement, l'eau et l'assainissement, tout en soutenant leur intégration sur le long-terme dans les communautés d'accueil, offrant un retour volontaire et une réintégration dans les pays d'origine et renforcer les capacités des pays de premier asile, de transit et de destination. Le Plan d'Action requiert aussi de faciliter l'accès à la justice, à l'assistance juridique, à la protection des témoins, à la santé et au soutien socio-psychologique pour les migrants victimes de crimes graves. Enfin, il préconise de s'engager davantage avec les acteurs des organisations de la société civile sur la manière d'assurer une protection (internationale le cas échéant) plus accessible, équitable et efficace aux migrants en détresse. L'assistance cible les migrants les plus vulnérables, quel que soit leur statut. Pour être efficace, ces mesures doivent être accompagnées de moyens pour faciliter des enquêtes et poursuites contre les trafiquants d'êtres humains. Il est clé d'assurer une protection plus efficace des victimes qui respecte les droits fondamentaux et tienne compte des spécificités du genre.

La protection et l'assistance aux migrants vulnérables et aux victimes de la traite et du trafic le long des routes migratoires de l'Afrique occidentale constituent également l'une des priorités du cadre opérationnel de la fenêtre Sahel et Lac Tchad du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (FFUE-Afrique). Des efforts importants sont déjà entrepris, notamment dans le cadre de l'initiative conjointe UE-OIM et d'autres actions appuyées par le FFUE-Afrique et DG DEVCO afin d'améliorer la protection de migrants et le retour volontaire ainsi que la réintégration le long des routes migratoire en Afrique de l'Ouest. Des activités supplémentaires en faveur de la protection pour des migrants vulnérables dans le cadre de cette nouvelle action doivent être coordonnées, complémentaires et d'une claire valeur ajoutée par rapport aux activités actuellement mises en œuvre.

2. ORIENTATIONS GENERALES SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Cet Appel à Manifestation découle de la Fiche d'Action "Appui à la protection des migrants les plus vulnérables en Afrique de l'Ouest", portant la référence : T05-EUTF-SAH-REG-13, adoptée par le Comité Opérationnel du Fonds Fiduciaire le 26 Février 2018. La Fiche d'Action¹ présente les objectifs généraux et spécifiques du programme recherché. Elle comporte une description détaillée des résultats escomptés ainsi que des questions transversales à prendre en compte.

¹ <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/node/813>

3. OBJECTIFS

L'objectif global de l'action est d'assurer la protection des migrants les plus vulnérables et leur accès aux services de base pour contribuer à une meilleure gestion de la migration au Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger et Mauritanie.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

(OS1) assurer l'assistance et la protection des migrants le long des routes migratoires ainsi que leur accès aux services de base

(OS2) renforcer les capacités des acteurs institutionnels et locaux à fournir une assistance pour la protection de migrants vulnérables.

4. RÉSULTATS ESCOMPTÉS ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le cadre d'intervention du présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'articule selon les trois résultats présentés ci-dessous qui doivent être pris en compte simultanément. En effet, les actions proposées doivent répondre en même temps aux trois résultats de façon intégrée et cohérente, établissant des liens précis entre les trois. Pour chacun des résultats, sont donnés, à titre indicatif et non exhaustif, des exemples d'activités spécifiques envisageables. Les exemples donnés ne sont pas des critères de sélection ou d'exclusion.

OS1 – Assistance et protection des migrants

Résultat attendu 1: Des migrants bénéficient d'une assistance directe et immédiate. Les plus vulnérables, principalement femmes et enfants, sont pris en charge et protégés.

Activités principales

A1.1. Offrir une assistance d'urgence aux migrants : logement temporaire, assistance médicale, suivi psychologique, accès à l'alimentation, conseil à la personne, aide juridique et légale.

A1.2 Proposer une assistance adaptée aux migrants les plus vulnérables en fonction de leurs besoins spécifiques, notamment pour les femmes, les enfants ou les personnes victimes de violences et de traite.

A1.3 Développer ou renforcer un réseau de services de protection et de base visant principalement les migrants vulnérables pour qu'ils soient disponibles dans tous les pays couverts par l'action

Résultat attendu 2: Les acteurs et services au contact des migrants sont mieux informés, sensibilisés et ont davantage de connaissances sur les besoins de protection des migrants en situation de vulnérabilité. Par conséquent, les migrants bénéficient d'une assistance mieux adaptée et plus efficace.

Activités principales

A2.1: Monitoring du profil des migrants les plus vulnérables et des principaux risques auxquels ils sont exposés

A2.2: Identification des acteurs qui travaillent sur la protection des migrants dans les zones ciblées

A2.3: Activités de sensibilisation auprès des personnes en contact avec les migrants, telles que définies au point 4.3 de la Fiche d'Action, sur les risques que ceux-ci encourent et sur les mesures de protection immédiate à leur apporter

A2.4: Mettre en place des centres de partage d'information à des endroits stratégiques (stations de bus, point de passage de frontières) pour informer les migrants vulnérables aux risques potentiels.

OS2 – Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux

Résultat attendu 3: Des politiques publiques de protection des migrants ciblées sur les migrants les plus vulnérables sont développées et mises en œuvre au niveau local et national de chacun des pays ciblés

Activités principales

A3.1: Promouvoir la révision ou le développement d'une législation nationale en faveur de la protection des migrants et des victimes de la traite

A3.2: Promouvoir l'adoption d'accords bilatéraux et multilatéraux pour la protection des migrants vulnérables et/ou revoir les accords existants contre le trafic des migrants et la traite

A3.3: Encourager la formation d'associations et/ou groupes de discussions de migrants ayant déjà été confrontés à des dangers sur les routes migratoires d'Afrique de l'Ouest et ayant bénéficié d'actions de protection, en vue d'informer les migrants potentiels

A3.4: Mettre en place un système de suivi des migrants vulnérables identifiés entre les différents pays, utilisés par les personnes au contact des migrants le long de la route migratoire (telles que définies au point 4.3 du Document d'Action)

5. INDICATEURS DE SUIVI DES QUESTIONS TRANSVERSALES ET CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES

Genre et vulnérabilités spécifiques - L'intégration systématique d'une approche de genre sera indispensable pour une programmation de qualité et efficace. La prise en compte du genre devra être assurée par des analyses explicites et rigoureuses, la désagrégation des indicateurs par genre et la programmation d'activités spécifiques avec des budgets suffisants pour avancer l'égalité de genre. La présente action visera à promouvoir l'égalité des sexes afin de garantir qu'aucun

migrant, ne subisse de préjudice à cause de son sexe. Ainsi, les actions mises en œuvre dans le cadre du projet seront adaptées aux besoins spécifiques des migrants selon leur sexe. De plus, des besoins spécifiques seront pris en compte selon les vulnérabilités spécifiques des bénéficiaires.

Approche fondée sur les droits – L'action mettra en exergue le développement personnel des migrants dans le plein respect de leurs droits. Une attention toute particulière sera mise sur le respect des droits humains fondamentaux, comme le principe de liberté, de dignité, de non-discrimination, ainsi que sur la confidentialité et le droit à la vie privée.

Durabilité – Afin d'assurer la durabilité de l'action, l'ancrage et l'appropriation des activités au niveau local et l'implémentation liée aux structures, acteurs et activités fonctionnelles existantes sont nécessaires. L'action se base sur une approche complémentaire qui inclut la provision de services et d'appui directs aux migrants ainsi que le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux.

Analyse et sensibilité aux conflits - Dans des zones ciblées atteintes par des conflits, les partenaires mèneront une analyse de conflit afin d'identifier comment le projet s'articule dans un tel contexte et quel est l'impact direct et indirect du projet sur le conflit et sur l'environnement plus global. De plus, les relations ainsi que les différents effets des flux migratoires et des activités ciblant des migrants sur les populations et communautés hôtes ou de transit seront prise en compte. Le principe de **coexistence pacifique** entre les migrants et ces populations doit être réalisé dans la mise en œuvre de cette action. Le dialogue devra toujours être maintenu avec les différentes communautés en contact avec les migrants afin d'éviter les incompréhensions et de prévenir des conflits. Le principe "ne pas nuire" sera appliqué dans la totalité du cycle de projet. La programmation et les activités du projet seront adaptées de manière correspondante.

Bonne gouvernance – Les partenaires de mise en œuvre de la présente action devront veiller à maintenir un dialogue avec les autorités locales, régionales et nationales afin d'assurer l'échange d'informations et la coopération. Ces dialogues seront l'occasion de promouvoir les principes de bonne gouvernance des actions et la nécessité de respecter une approche fondée sur les droits.

Changement climatique – Les activités prévues dans cette proposition n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement. Les équilibres environnementaux et climatiques locaux seront respectés lors de la mise en œuvre des actions.

Le programme visera à atteindre les migrants les plus vulnérables. Une compréhension et stratégie commune de ciblage sera développée entre tous les intervenants pour arriver à des

critères partagés d'identification des bénéficiaires². Les principaux groupes ciblés sont les suivants:

- Les migrants les plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes ainsi que des migrants qui ont des besoins spécifiques en matière de santé / santé mentale
- Les victimes de trafics et de la traite
- Les communautés dans les zones à forte émigration et dans les zones de transit

6. PROGRAMME

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt découle du document d'Action " Appui à la protection des migrants les plus vulnérables en Afrique de l'Ouest" <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/sahel-lake-chad/regional/appui-la-protection-des-migrants-les-plus-vulnerables-en-afrique-de-en> adopté par le Comité Opérationnel du Fonds Fiduciaire le 26 Février 2018.

Le Document d'Action présente les objectifs généraux du programme, une description détaillée des résultats escomptés ainsi que des questions transversales à prendre en compte. L'articulation de la mise en œuvre de ce fonds doit s'inscrire dans l'approche générale du Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique et répondre au Cadre opérationnel pour la fenêtre «Sahel et lac Tchad ». Les critères de sélection reposent sur une bonne prise en compte des différents éléments tel que décrits dans le Document d'Action. Concernant la modalité de mise en œuvre, il s'agit d'une gestion directe et de subventions après la sélection de consortia de mise en œuvre sur la base des propositions suite au présent appel à manifestation d'intérêt.

La durée de la mise en œuvre est de maximum 36 mois. Le délai pour le démarrage opérationnel des actions de terrain et les premiers résultats attendus en matière de protection sera de 3 mois à partir de la signature des contrats.

Cette action vise à améliorer à travers les différentes subventions attribuées les besoins en termes de protection des migrants les plus vulnérables sur les routes migratoires dans les pays ciblés³ de la région du Sahel / Lac Tchad, notamment les victimes de trafic, les jeunes et les femmes, ainsi que les personnes qui ont des besoins spécifiques en matière de santé, notamment santé mentale, en leur assurant l'accès aux services de base (accès aux soins, éducation, sécurité, hébergement, état civil) et aux services de protection (suivi psychosocial, aide juridique etc).

Adapté aux besoins des migrants vulnérables, l'action permettra d'établir un réseau de protection le long des principales routes migratoires des pays de transit et d'origine d'Afrique

² Ce processus aura lieu dans le cadre de la 2eme phase négociée de l'appel à manifestation d'intérêt afin d'orienter l'élaboration d'un ensemble cohérent de projets.

³ Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger, Mauritanie

de l'Ouest et focalisera sur les zones de passage et de transit les plus importants de migration irrégulière dans le cadre d'une approche régionale et transfrontalière. La sélection des propositions visera à assurer cette couverture régionale.

Le programme offrira des services de protection d'urgence et facilement accessibles aux migrants les plus vulnérables, tout en impliquant et renforçant les capacités des partenaires de la société civile locale et des institutions d'Etat afin de garantir une réponse intégrale quant aux besoins des migrants en terme de protection. Les activités se dérouleront en étroite coopération avec des organisations locales et implantées dans les zones d'intervention afin de garantir un maximum d'efficacité, d'impact, d'appropriation, d'accès et de cohérence.

L'action se déroulera en complémentarité et coordination étroite avec d'autres initiatives dans les pays ciblés, surtout ceux de protection aux migrants et soutenus par le FFUE-Afrique.

Le ciblage des activités et l'allocation des fonds correspondants devrait suivre la logique de besoins réels détectés et non-couverts ainsi que de la valeur ajoutée en termes de protection de migrants.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme seront confiées à des ONG locales ou internationales ou des organisations internationales organisées en consortia et sélectionnées suite à un appel à manifestations d'intérêt.

Les organisations participant à l'appel devront s'organiser en consortia et définir dans leurs propositions, de façon rigoureuse, la complémentarité interne à chaque consortium (zones géographiques, types d'activité, ciblage) et externe vis-à-vis les initiatives prévues ou déjà en cours de l'UE et d'autres partenaires⁴. Les propositions des consortia devront également aborder de façon intégrale les deux objectifs spécifiques et les trois résultats d'écrit dans la fiche d'Action.

Le ciblage géographique des zones d'intervention, la sélection des bénéficiaires et la priorisation d'activités seront effectués conjointement et de manière coordonnée afin d'assurer la délivrance d'un paquet d'interventions cohérent et optimal en terme de protection des migrants vulnérables le long des routes migratoires d'Afrique de l'Ouest.

La construction d'une cohérence programme avec les partenaires retenus à l'issue de l'étape de la note succincte, lors de la 2ème phase, se basera sur les aspects ci-dessous :

- cohérence géographique et approche régionale: bonne répartition des consortia selon les zones d'intervention et selon leur expérience;
- cohérence d'activités en termes de protection
- cohérence de ciblage de bénéficiaires

⁴ Il faudra être particulièrement attentif à éviter la duplication et chercher des complémentarités et des valeurs ajoutées avec les autres initiatives financées par l'UE dans ce domaine, par exemple l'Initiative conjointe UE-OIM.

- inclusion aux mécanismes de gouvernance mis en place dans le cadre du fonds fiduciaires – volet migration
- cadre logique commun : cadre logique commun aux consortia incluant indicateurs SMART;
- système de suivi évaluation harmonisé et robuste : Outils de suivi et d'évaluation de qualité assortis d'indicateurs SMART et de cibles précises à atteindre;
- plan de communication et visibilité : Eléments de visibilité des projets selon les lignes directrices de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/visibility-requirements_fr_0.pdf)
- exigences de reporting selon les lignes directrices du Fonds fiduciaire avec un système de suivi interne technique et financier permanent et l'élaboration de rapports d'avancement;
- évaluation et audit;
- effort d'harmonisation des procédures, outils et modalités de mise en œuvre, concernant par exemple le ciblage des bénéficiaires, les outils de suivi, monitoring, les cadres de concertations avec les autorités locales et nationales, etc.

Des mécanismes de coordination spécifiques à l'action et réunissant les consortia retenus, seront développés et mis en place en vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités. De plus l'inclusion des consortia aux mécanismes de gouvernance et de coordination mis en place dans le cadre du fonds fiduciaires – volet migration, sera poursuivi.

Des indicateurs de suivi communs permettront d'évaluer l'efficacité de chaque projet ainsi que la valeur ajoutée des approches en termes d'impact, en complémentarité avec les autres projets de protection de migrants sous le FFUE-Afrique et d'autres bailleurs.

7. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Budget indicatif : **€ 20, 000,000** L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant minimum de la subvention par consortia : **€ 6, 000,000**

Montant maximum de la subvention par consortia : **€ 20, 000,000**

Pourcentage maximum du total des coûts éligibles de l'action : **100%**.

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Chaque proposition soumise à cet appel à manifestation d'intérêt devra être portée par un consortium d'ONG et/ou organisations internationales, c'est-à-dire un demandeur chef de file

avec au moins un codemandeur ou entité affiliée. Ainsi, le nombre minimal d'organisation par consortium sera de deux. Il n'y a pas de nombre maximal.

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

1. Les acteurs
2. Les actions;
3. Les coûts.

8.1 Éligibilité des Acteurs

Pour être éligible, le **demandeur chef de file** devra remplir l'ensemble des critères suivants:

8.1.1. Critères de base

- être une organisation non gouvernementale ou une organisation internationale;
- agir avec un/des codemandeur(s) et/ou entités affiliées;
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire;
- Disposer d'un numéro PADOR;
- être établi⁵ dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tel qu'indiqué dans l'acte de base de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe I de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE), (Éligibilité 2014-2020). (Voir Partie II de l'annexe a2a du PRAG).

8.1.2. Critères supplémentaires s'appliquant uniquement aux demandeurs chef de file

- Le demandeur chef de file devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum trois projets conclus ou en cours dans au moins un des domaines techniques retenus dans les derniers 5 ans dans la région ciblée ou un contexte similaire.
- Le demandeur chef de file devra avoir au minimum une expérience préalable dans les derniers 5 ans en tant que demandeur chef de file dans un consortium avec au moins un codemandeur et/ou entités affiliées.
- Le demandeur chef de file devra démontrer la mise en œuvre d'au minimum un projet financé par l'UE dans les derniers 5 ans d'au moins de taille similaire à la proposition du consortium.

5 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

8.1.3 Critères supplémentaires s'appliquant uniquement codemandeur(s)

- Les demandeurs, codemandeurs et entités affiliées participent à la définition de la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.
- Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité de base mentionnée au point 8.1.1.

8.1.4. Critères supplémentaires s'appliquant uniquement aux entité(s) affiliée(s)

Seules les entités suivantes peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):

- Seules les entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique.

Ce lien structurel recouvre principalement deux notions:

- (i) le contrôle, au sens de la Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises:

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être:

- des entités contrôlées directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
 - des entités contrôlant directement ou indirectement par le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur;
 - des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).
- (ii) l'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

Le lien structurel ne doit pas être limité à l'action ni établi seulement pour la mettre en œuvre. Il doit exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Cela signifie que ce lien pourrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

Exceptionnellement l'entité peut être considérée comme affiliée au demandeur même si le lien structurel est limité à l'action ou établi seulement pour sa mise en œuvre dans le cas de «demandeurs uniques» ou «bénéficiaires uniques». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée de plusieurs entités ou groupe d'entités qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple une association est formée de ses membres. Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

8.2 Éligibilité des Actions

Définition

- Une action comprend une série d'activités.

Durée

- La durée initiale prévue d'une action ne peut excéder 36 mois.

Secteurs ou thèmes

- CF Chapitre 4.

Critères des propositions d'action

Pour être éligible, chaque **proposition de consortium** devra remplir les critères suivants:

- Le consortium devra aborder, les trois résultats présentés.
- Un minimum de 60% du montant de chaque subvention doit être destiné à l'appui d'activités au profit direct des bénéficiaires finaux.
- Un minimum de 10% du montant de chaque subvention doit être destiné à l'appui d'activités de protection portées par des acteurs locaux.
- Les actions doivent être mises en œuvre dans plusieurs des pays ciblés⁶ dans une approche transfrontalière et régionale le long des routes migratoires des pays de transit et d'origine d'Afrique de l'Ouest.
- Chacun des codemandeurs et entités affiliées devra démontrer une expertise technique dans la thématique sur laquelle il entend travailler dans le cadre du consortium proposé. Chaque codemandeur devra avérer au minimum un projet conclu ou en cours dans la thématique en question, dans les 5 dernières années, dans la région ciblée ou dans un contexte similaire.
- Au minimum un des membres du consortium (demandeur chef de file ou codemandeurs) devra disposer et faire preuve d'une capacité opérationnelle existante dans les pays d'interventions ciblés. Pour les autres membres du consortium, même si ce n'est pas un critère d'éligibilité, cela sera considérée comme un important atout.

⁶ Sénégal, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Tchad, Cameroun, Mali, Niger, Mauritanie

- Au minimum un des membres du consortium (demandeur chef de file ou codemandeurs) devra être enregistré auprès des autorités des pays d'intervention, ou prêt à s'engager à entreprendre le processus d'enregistrement et de reconnaissance auprès des autorités respectives;
- Chaque demandeur chef de file ne peut présenter qu'une seule proposition dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Un codemandeur ou entité affiliée ne peut être présent que sur une seule proposition.

Documents à soumettre dans le cadre de cette procédure :

- note succincte selon le modèle de demande de subvention joint à cet Appel
- déclaration signée du demandeur chef de file (point 3 du modèle de Note succincte)

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions qui ne répondent pas à l'approche transfrontalière et régionale et/ou qui ne cible qu'un seul pays.

8.3 Éligibilité des Coûts

Etant donné qu'un budget détaillé n'est pas demandé pour la première phase les détails sur l'éligibilité des coûts seront communiqués aux demandeurs présélectionnés lors de la deuxième phase.

9. MODALITÉS DE SÉLECTION ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

1ere phase ouverte – sélection des projets sur la base des notes succinctes

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne et à l'accord instituant le fonds fiduciaire, le contexte spécifique de la région ciblée et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité opérationnel.

Les demandeurs doivent manifester leur intérêt en soumettant les documents listés ci-dessus à l'adresse mentionné ci-dessus. Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexée au présent document. Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français ou en anglais. Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées. Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées. Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (annexe II, Formulaire de demande de subvention avec modèle de note succincte).

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée, à l'adresse indiquée ci-dessous. Il ne sera pas possible de déposer les enveloppes en main propre. Une version électronique de la note succincte de présentation (clé USB) devra être jointe à la version papier. L'enveloppe doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à manifestation, la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture».

La date limite de soumission des notes succinctes de présentation est fixée à la date spécifiée dans le point 10 ci-dessous telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste. Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'administration contractante peut rejeter toute note succincte de présentation envoyée dans les délais mais reçue après la date effective d'approbation de l'évaluation de la note succincte de présentation (voir calendrier indicatif au point 10).

ADRESSE POSTALE:

"Commission européenne
MR. ENRIQUE LOBERA ARGUELLES
DEVCO — Coopération Internationale et Développement
Chef d'Unité E4 — Finance, Contrat et Audit - L-41 05/110
1, Avenue du Bourget - B-1140 Bruxelles, Belgique
A l'attention du "Chef de secteur Finance et Contrat fonds fiduciaire E4"

Une session d'information relative au présent appel à manifestation sera organisée le 15/11/2018 à partir de 9h30 dans un lieu à confirmer. Les partenaires souhaitant participer à cette réunion d'information doivent en informer l'administration contractante en adressant un mail à EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu, au plus tard le 12/11/2018 à 16h de Bruxelles.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique jusqu'à la date spécifiée dans le point 10 ci-dessous, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à manifestation:

Adresse de courrier électronique: EuropeAid-EUTF-SAHEL@ec.europa.eu

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard à la date spécifiée dans la section 10 ci-dessous. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis

préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web du Fonds Fiduciaire (<https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/>). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste et du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 150% du budget disponible pour le présent appel.

Chaque demandeur sera informé par écrit. Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète dans le cadre d'une procédure négociée de subvention.

2eme phase négociée – élaboration des projets

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'autorité contractante. Il lui sera demandé de fournir des pièces justificatives (juridique et financière) de manière à permettre à l'autorité contractante de vérifier son éligibilité, et s'il y a lieu, celle du ou des codemandeurs.

Les demandeurs provisoirement sélectionnées seront invités à élaborer des projets complets en concertation avec l'autorité contractante ainsi que les différents acteurs étatiques et non étatiques sur le terrain, en suivant une démarche de négociation qui se déroulera à la Commission Européenne, DG DEVCO, Bruxelles. A la suite de cette deuxième phase les demandeurs sélectionnés seront notifiés de leur sélection par écrits.

Veillez noter que, dans le cadre spécifique de cet Appel à Manifestation d'Intérêt :

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation pourront être modifiés par le demandeur principal dans le formulaire complet de demande suite à une négociation préalable avec le gestionnaire de programme de l'Union européenne. La contribution de l'UE pourra ainsi varier par rapport à l'estimation initiale, la durée de la subvention, par rapport au codemandeur ou entité affiliée (possibilité d'ajout ou de retrait), la localisation et par rapport à certaines actions.

10. CALENDRIER INDICATIF

	Date – Période
1. Publication de lignes directrices	31/10/2018
2. Réunion d'information	15/11/2018
3. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	20/11/2018
4. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'administration contractante	23/11/2018
5. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	05/12/2018
6. Evaluation des notes succinctes	A partir du 10/12/2018
7. Notification sur le résultat de l'évaluation	A partir de Janvier 2019
8. Phase de négociation et développement de documents d'action complets	

Annexes:

- I. Eligibilité des Demandeurs
- II. Formulaire de demande de subvention avec modèle de note succincte
- III. Grille d'évaluation

Liens utiles:

[Lignes directrices gestion du cycle de projet](http://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en)

http://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en

Exécution des contrats de subvention:

Guide de l'utilisateur

<http://ec.europa.eu/europeaid/companion/document.do?nodeNumber=19&locale=fr>

Manuel pour la gestion financière

http://ec.europa.eu/europeaid/funding/procedures-beneficiary-countries-and-partners/financial-management-toolkit_en

NB: le manuel ne fait pas partie du contrat de subvention et n'a pas de valeur juridique. Il fournit simplement des orientations générales et peut, sur certains points, différer du contrat de subvention signé. Afin de s'assurer de respecter leurs obligations contractuelles, les bénéficiaires ne devraient pas se fier uniquement au manuel, mais toujours consulter leurs documents contractuels individuels.